

**Deloitte.**

Imm. Alpha 2000 – 14<sup>ème</sup> Etage  
01 B.P. 224 Abidjan 01



**MAZARS**

01 B.P. 3989 Abidjan 01



**BICICI**  
**GROUPE BNP PARIBAS**

# Rapport Général des Commissaires aux Comptes

*Comptes annuels*

*Exercice clos le 31 décembre 2012*

**BANQUE INTERNATIONALE  
POUR LE COMMERCE ET  
L'INDUSTRIE DE LA COTE  
D'IVOIRE (BICICI)**

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES**

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

# **BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA COTE D'IVOIRE (BICICI)**

## **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2012**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne ;
- Le respect de la réglementation prudentielle ;
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

#### **i. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes annuels et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Nous certifions que les comptes annuels de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI) sont, au regard des règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'observation décrite au point 1.8 des notes annexes aux comptes annuels sur le changement des modalités de détermination du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) au 31 décembre 2012.

## II. Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons procédé à l'évaluation du gouvernement d'entreprise, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne au sein de la Banque. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

Notre examen a mis en évidence des axes d'améliorations qui font l'objet d'un rapport de recommandations distinct adressé à la Direction Générale de la Banque, conformément à l'article 8 de la circulaire n° 004-2011/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits de l'UMOA.

Le principal point d'amélioration identifié se rapporte à la politique de renforcement des garanties reçues de la clientèle. Elle devrait être poursuivie par la Banque, en privilégiant la constitution de suretés réelles.

## III. Respect de la réglementation prudentielle

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire, aux vérifications spécifiques relatives au respect de la réglementation prudentielle.

Nous devons porter à votre attention, les informations suivantes :

- Le ratio de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables s'établit à 48%, pour un minimum réglementaire de 75%. Il s'établissait à 61% avant la prise en compte du complément de provisions demandées par la Commission Bancaire.
- Le ratio de structure du portefeuille s'établit à 2,90%, pour un minimum réglementaire de 60%.

Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la décision n° CM/UMOA/022/12/2012 du Conseil des Ministres de l'UMOA (Avis n°001-01-2013 de la BCEAO), a introduit les modifications suivantes :

- Le ratio de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables a été ramenée à 50 % ;
- Le ratio de structure du portefeuille a été supprimé des normes prudentielles à respecter par les Banques.

#### IV. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire.

##### IV.1. Vérifications des documents de l'Assemblée Générale Ordinaire

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels de la Banque.

##### IV.2. Encours de crédits accordés aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle ou au fonctionnement de la banque

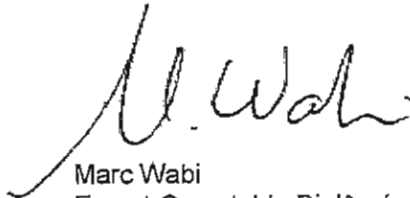
Conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 portant réglementation bancaire, nous vous informons que les encours de crédits accordés aux actionnaires détenant chacun directement ou indirectement 10% au moins des droits de vote, aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la Banque ainsi que les entreprises privées dans lesquelles les personnes précitées exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social, s'élèvent à FCFA 2 166 millions de FCFA au 31 décembre 2012, soit 10,58 % des fonds propres effectifs.

Le plafond autorisé par la réglementation bancaire n'a pas encore fait l'objet d'instruction de la Banque Centrale à la date du présent rapport. Ce ratio était de 20% dans l'ancienne loi bancaire.

Abidjan, le 19 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire



Marc Wabi  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé

Mazars Côte d'Ivoire



Armand Fandohan  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé

**Deloitte**

Imm. Alpha 2000 – 14<sup>ème</sup> Etage  
01 B.P. 224 Abidjan 01



**MAZARS**

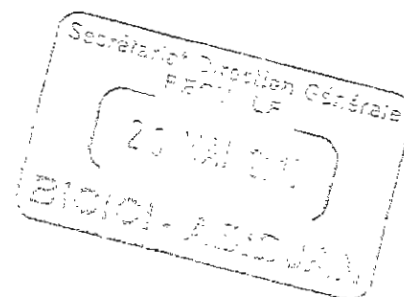
01 B.P. 3989 Abidjan 01



**BICICI**  
GROUPE BNP PARIBAS

## Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

*Exercice clos le 31 décembre 2012*



**Deloitte.**

**M MAZARS**

**BANQUE INTERNATIONALE  
POUR LE COMMERCE ET  
L'INDUSTRIE DE LA COTE  
D'IVOIRE (BICICI)**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX  
COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2012

## **BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA COTE D'IVOIRE (BICICI)**

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Etabli en application de l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA  
Relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

**Exercice clos le 31 décembre 2012**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application des dispositions des articles 440 à 442 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, visées aux articles 438 à 448 de cette loi et qui concernent toute convention intervenue entre la société et l'un de ses administrateurs, directeur général ou directeur général adjoint, ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur ou directeur, soit directement ou indirectement, soit par personne ou société interposée. Ce rapport ne concerne pas les conventions normales portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 portant réglementation bancaire du 1<sup>er</sup> décembre 2009, nous devons vous rendre compte de tous les prêts consentis par la Banque aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle ou au fonctionnement de la Banque, ainsi qu'aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



## **1. Conventions relevant des articles 438 à 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE**

### **1.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2012**

En application de l'article 440 alinéa 2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons que le Conseil d'Administration de la Banque ne nous a donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice 2012.

### **1.2. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2012**

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

#### **1.2.1. Convention de coopération technique avec BNP PARIBAS - BDDI PARTICIPATION**

**Administrateur concerné :** BNP PARIBAS – BDDI PARTICIPATION représenté par Monsieur Jean Paul PICOT

##### **Nature et objet**

Assistance technique en faveur de la BICICI, à sa demande, selon le protocole d'accord du 11 octobre 2004 conclu entre la BICICI et BNP PARIBAS – BDDI PARTICIPATION.

##### **Modalités et rémunérations**

Aux termes de cette convention, les dépenses d'assistance technique engagées sont remboursées par la BICICI. Les montants enregistrés dans les comptes de charges par la BICICI au titre de cette convention, pour l'exercice 2012, s'élèvent à FCFA 958 millions.

#### **1.2.2. Convention d'assistance technique avec BICI-BOURSE**

**Administrateur concerné :** Amadou KANE, Jean-François FICHAUX et Yao KOUASSI

##### **Nature et objet**

Assistance technique en faveur de la BICI-BOURSE, à sa demande, suivant le contrat d'assistance technique du 30 juin 1999.

##### **Modalités et rémunérations**

Au titre de cette convention, les dépenses d'assistance technique refacturées à BICI-BOURSE pour l'exercice 2012 s'élèvent à FCFA 37 millions.

#### **1.2.3. Convention de remboursement de frais relatifs aux administrateurs communs à la BICICI et sa filiale BICI-BOURSE**

**Administrateur concerné :** Amadou KANE, Jean-François FICHAUX et Yao KOUASSI

##### **Nature et objet**

Remboursement par BICI-BOURSE de frais et débours engagés par la BICICI.

## **Modalités et rémunérations**

En application de cette convention, BICI-BOURSE rembourse à la BICICI la quote part de frais de tenue de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale d'Actionnaires. Au titre de cette convention, aucune refacturation n'a été faite au cours de l'exercice 2012.

### **1.2.4. Convention de service d'audit dans le cadre du Centre de Service Partagé (CSP Audit)**

**Administrateur concerné :** BNP PARIBAS, représentée par Monsieur Jean Paul PICOT

#### **Nature et objet**

Cette convention fixe le principe et les modalités de remboursement des dépenses occasionnées par l'équipe centrale du Hub, basée géographiquement à Dakar, au Sénégal, dans le cadre des prestations (missions) d'audit.

#### **Modalités et rémunérations**

La clé de répartition retenue est le Produit Net Bancaire (PNB). Les montants enregistrés dans les comptes de charges par la BICICI au titre de cette convention pour l'exercice 2012 s'élèvent à FCFA 65 millions.

### **1.2.5. Convention de service d'analyse des risques dans le cadre du Centre de Service Partagé (CSP risques)**

**Administrateur concerné :** BNP PARIBAS, représentée par Monsieur Jean Paul PICOT

#### **Nature et objet**

Il a été créé une plateforme « Risque », centre régional, à des fins de gestion du risque de crédit à l'échelle des BICI. L'équipe est basée géographiquement à Abidjan, en Côte d'Ivoire, et réalise des prestations pour le compte des BICI.

#### **Modalités et rémunérations**

Les coûts engendrés dans la cadre de cette plateforme sont refacturés entre les BICI concernées en fonction d'une clé de répartition basée sur le Produit Net Bancaire (PNB) et la volumétrie des dossiers entrants. Les montants enregistrés dans les comptes de charge par la BICICI au titre de cette convention pour l'exercice 2012 s'élèvent à FCFA 150 millions.

### **1.2.6. Convention d'assistance technique avec le CSP Risques**

**Administrateur concerné :** BNP PARIBAS, représentée par Monsieur Jean Paul PICOT

#### **Nature et objet**

Assistance technique en faveur du CSP, à sa demande.

#### **Modalités et rémunérations**

Au titre de cette convention, aucune refacturation n'a été faite au CSP risque au titre de l'exercice 2012.

### **1.2.7. Convention de prestations de services de formation dans le cadre du Centre de Service Partagée (CSP Formation)**

**Administrateur concerné :** BNP PARIBAS, représentée par Monsieur Jean Paul PICOT

#### **Nature et objet**

Le CSP Formation a pour responsabilité de définir et piloter la stratégie de formation des entités BICI de la zone Afrique francophone. Il a en charge l'organisation et l'animation des formations du périmètre Learning and Development (L&D) pour l'ensemble des pays, à l'exception des formations non régionalisables qui seront organisées par des relais locaux.

#### **Modalités et rémunérations**

Les coûts engendrés dans le cadre de ce CSP seront refacturés entre les pays concernés en fonction d'une clé de répartition basée sur le PNB et sur le nombre de formations réalisées. Les montants enregistrés dans les comptes de charge par la BICICI au titre de cette convention pour l'exercice 2012 s'élèvent à FCFA 100 millions.

### **1.2.8. Convention de prestations de services de Monétique dans le cadre du Centre de Service Partagée (CSP monétique)**

**Administrateur concerné :** BNP PARIBAS, représentée par Monsieur Jean Paul PICOT

#### **Nature et objet**

Le CSP monétique régionale prendra en charge les activités Émission, Gestion des GAB, Gestion de la fraude et Gestion des réclamations pour le compte des sites BNP PARIBAS de la zone UEMOA. L'objectif poursuivi est l'amélioration de la qualité de traitement, la réduction du risque opérationnel et la génération de gains économiques.

#### **Modalités et rémunérations**

Les coûts engendrés dans le cadre de ce CSP seront refacturés entre les pays concernés en fonction d'une clé de répartition basée sur le Produit Net Bancaire (PNB) Global et sur le niveau d'activité de chacun des sites. Les montants enregistrés dans les comptes de charge par la BICICI au titre de cette convention pour l'exercice 2012 s'élèvent à FCFA 39 millions.

### **1.2.9. Convention de prestations de services de communication dans le cadre du Centre de Service Partagée (CSP communication)**

**Administrateur concerné :** BNP PARIBAS, représentée par Monsieur Jean Paul PICOT

#### **Nature et objet**

Le CSP communication a en charge la définition et le pilotage de la stratégie de communication régionale. Il assurera la mise en œuvre des actions de communication à l'exception des activités non régionalisables qui seront prises en charge par des relais locaux sur les sites concernés.

#### **Modalités et rémunérations**

Les coûts de ce CSP seront refacturés entre les pays concernés en fonction d'une clé de répartition basée sur le Produit Net Bancaire (PNB). Les montants enregistrés dans les comptes de charge par la BICICI au titre de cette convention pour l'exercice 2012 s'élèvent à FCFA 95 millions.

**1.2.10. Convention de prestations de services de trésorerie-change dans le cadre du Centre de Service Partagée (CSP trésorerie- change)**

**Administrateur concerné :** BNP PARIBAS, représentée par Monsieur Jean Paul PICOT

**Nature et objet**

Le CSP Trésorerie-change a pour objet de piloter la Trésorerie Régionale, d'optimiser la gestion de la liquidité en Francs CFA et en devises des BICI, d'optimiser la gestion du change à travers la consolidation des besoins en devises de la zone, de contrôler et de suivre cette activité. Il initie enfin une gestion actif – passif du bilan des BICI, en lien avec les sites.

**Modalités et rémunérations**

Ces coûts seront refacturés entre les BICI concernées en fonction d'une clé de répartition basée sur le Produit Net Bancaire (PNB) et sur le Besoin Net de Financement. Les montants enregistrés dans les comptes de charges par la BICICI au titre de cette convention pour l'exercice 2012 s'élèvent à FCFA 54 millions.

**2. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009**

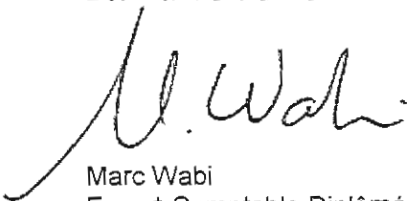
En application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

La BICICI a accordé des prêts d'un montant global de FCFA 2 229 millions aux personnes susvisées.

Abidjan, le 19 avril 2013

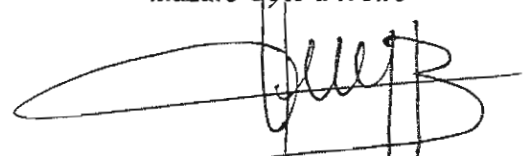
Les Commissaires aux Comptes

**Deloitte Côte d'Ivoire**



Marc Wabi  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé

**Mazars Côte d'Ivoire**



Armand Fandohan  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé

**Deloitte**

Imm. Alpha 2000 – 14<sup>ème</sup> Etage  
01 B.P. 224 Abidjan 01



**MAZARS**

01 B.P. 3989 Abidjan 01



**BICICI**  
GROUPE BNP PARIBAS

# Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations exceptionnelles

*Exercice clos le 31 décembre 2012*

**BANQUE INTERNATIONALE  
POUR LE COMMERCE ET  
L'INDUSTRIE DE LA COTE  
D'IVOIRE (BICICI)**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES  
AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Exercice clos le 31 décembre 2012

## BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA COTE D'IVOIRE (BICICI)

### RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etabli en application de l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA  
Relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

**Exercice clos le 31 décembre 2012**

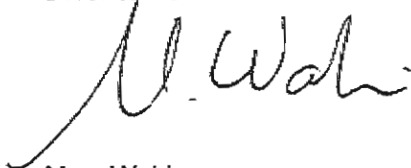
Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons des rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du conseil d'administration pour les missions et mandats qui leurs sont confiés et les remboursements des frais engagés dans l'intérêt de la société.

Nous n'avons eu connaissance d'aucune rémunération susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions sus-visées.

Abidjan, le 19 avril 2013

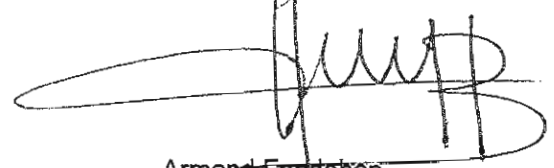
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire



Marc Wabi  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé

Mazars Côte d'Ivoire



Armand Fardohan  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé